



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

Liste des délibérations examinées au conseil municipal du 17 janvier 2023 (article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Anne BARRÉ, Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, Mme Danièle FERNANDEZ

Absents excusés : Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. Kamel HAMZA pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Georges DEGROOTE, M. Freddy CLAIREMBAULT pouvoir à Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Mehdi BELKACEM pouvoir non recevable car non signé, M. Maurice IMBARD pouvoir à M. Nicolas FARRÉ,

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

DELIBERATIONS

Réf : 2023/01/1 : Décision modificative n° 3 au Budget 2022 de la ville.

- adoptée avec 26 voix pour et 6 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)

Réf : 2023/01/2 : adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

- adoptée à l'unanimité

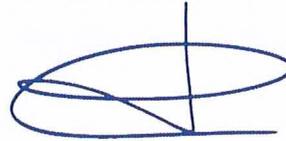
Fait à Saint-Cyr-l'École, affiché et publié en ligne, le 20 JAN. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Les délibérations adoptées mentionnées sur cette liste peuvent faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de la publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessus, soit la date de leur réception en Préfecture.